



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 06 avril 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontre non jouée

Rencontre n° 26038852 du 01/04/2024 – R2 / Poule D – Nousseviller US 1 – Hagondange FC 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que le rapport de M. METZINGER Loïc, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. METZINGER Loïc indique que lors de son arrivée au stade, le président du club de Nousseviller lui a présenté un arrêté municipal daté du 01 avril 2024, qui n'autorisait pas le terrain municipal le lundi 01 avril 2024, document qu'il a joint à son rapport. M. METZINGER Loïc précise ensuite qu'après constatation, l'état du terrain n'aurait pas permis de supporter le déroulement de l'ensemble de la rencontre,

Considérant qu'en raison de la fermeture des services de la Ligue le week-end de Pâques, l'arrêté municipal transmis par le club de Nousseviller US n'a pu être pris en compte pour reporter la rencontre,

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 01/04/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,

Dit que les frais de déplacement des officiels ainsi que les frais de déplacement de l'équipe d'Hagondange FC, seront pris en charge par la Ligue, sur justificatifs et sur la base de 0,423 € /km aller-retour x le nombre de véhicules.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Gérard SEITZ**

**Le Secrétaire,
Bernard PAQUIN**



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 06 avril 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontre non jouée

Rencontre n° 26061741 du 30/03/2024 – R3 / Poule B – Porcien FC 1 – Chalons ASPTT 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que le rapport de M. MACE Corentin, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. MACE Corentin indique qu'après avoir inspecté le terrain dès la fin du match de Départementale 2 joué en lever de rideau, il a constaté que la pelouse ne permettait plus de garantir l'intégrité physique des joueurs. Il a alors pris la décision de ne pas faire jouer le match après avoir procédé à l'appel des licences,

Considérant qu'en ayant maintenu la rencontre du championnat Départemental 2 prévue en lever de rideau, le club de Porcien FC a compromis la tenue de la rencontre de Régional 3,

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 30/03/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,

Met à la charge du club de Porcien FC les frais de déplacement des officiels ainsi que les frais de déplacement de l'équipe de Chalons ASPTT, sur justificatifs et sur la base de 0,423 € /km aller-retour x le nombre de véhicules.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique :

appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Gérard SEITZ

Le Secrétaire,

Bernard PAQUIN



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 06 avril 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontre non jouée

Rencontre n° 26052676 du 29/03/2024 – R3 / Poule I – Metzting FC 1 – Sarreguemines FC 2.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que le rapport de Mme ROBIN Karen, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, Mme ROBIN Karen indique que lorsqu'elle est arrivée au stade, elle a constaté que le terrain était gorgé d'eau et qu'après être allée sur le terrain avec un ballon, celui-ci ne roulait pas convenablement et ne rebondissait pas. Elle a alors décidé de ne pas faire jouer la rencontre car l'état du terrain ne le permettait pas,

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 29/03/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Gérard SEITZ

Le Secrétaire,

Bernard PAQUIN



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 06 avril 2024

Réunion du Bureau par moyens informatiques

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Rencontre non jouée

Rencontre n° 26109851 du 01/04/2024 – R3 / Poule L – Nordhouse US 1 – Rossfeld FC 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que le rapport de M. WIESEN Julien, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. WIESEN Julien indique qu'à son arrivée au stade, il a été accueilli par le président du club de Nordhouse qui lui a transmis un arrêté municipal daté du 01 avril 2024, interdisant les 2 terrains de football ce jour en raison des conditions météorologiques défavorables, document qu'il a joint à son rapport. M. WIESEN Julien précise qu'il s'est alors rendu sur le terrain et a constaté qu'il était gorgé d'eau sur la quasi-totalité de sa surface et qu'il était impraticable. Après avoir contrôlé les licences des joueurs des deux équipes, il a clôturé la FMI,

Considérant qu'en raison de la fermeture des services de la Ligue le week-end de Pâques, l'arrêté municipal transmis par le club de Nordhouse US n'a pu être pris en compte pour reporter la rencontre,

Considérant d'autre part qu'il s'agit du deuxième report de la rencontre pour terrain impraticable,

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 01/04/2024, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,

Met à la charge du club de Nordhouse US les frais de déplacement des officiels ainsi que les frais de déplacement de l'équipe de Rossfeld FC, sur justificatifs et sur la base de 0,423 € /km aller-retour x le nombre de véhicules.

– Procédure d'appel

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,

Gérard SEITZ

Le Secrétaire,

Bernard PAQUIN